

## Article R4228-5 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Lorsque l'entreprise est dotée de personnel féminin sur le lieu de travail (chantier, atelier), l'employeur doit prévoir des WC et vestiaires séparés hommes/femmes.

## Article R4228-5 du Code du travail

Dans les établissements employant un personnel mixte, des installations séparées sont prévues pour les travailleurs masculins et féminins.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Boîte à outils Hygiène

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Note technique CRAMIF  
cantonnements de  
chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bases vie et installations  
d'hygiène sur les chantiers  
: les obligations de  
l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dois-je séparer les toilettes  
homme et femme ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Comment faire en cas  
d'absence de toilettes sur  
le chantier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Combien de toilettes dois-  
je mettre en place sur mon  
chantier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)